Les repas scolaires de 55 300 enfants en situation de pauvreté en danger

Une production du service Études et Action politique
de la Ligue des familles
publiée en décembre 2025

la Ligue des familles

Résumé

Depuis quelques années, des appels à projets lancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent aux écoles fondamentales concentrant les élèves les plus précaires (les 25% d'écoles aux indices socioéconomiques les plus faibles, aussi appelées de l'encadrement différencié) d'organiser des repas complets, sains, durables et gratuits pour ces élèves. En 2023, la majorité PS-MR-Ecolo a décidé de rendre cette politique - accordée jusque-là sur base des décrets budgétaires - davantage structurelle, en votant un décret spécifique relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental, et en augmentant les budgets dédiés. La Ligue des familles avait salué les avancées tout en regrettant que la logique soit maintenue en enveloppe fermée et que les subsides par repas ne soient pas indexés.

A l'heure actuelle, 429 établissements sont rentrés dans le projet et pour l'année 2025-2026, 55 288 élèves de maternelle ou de primaire bénéficient de ces repas complets, gratuits, sains et durables, pour une enveloppe budgétaire totale de 21,4 millions d'euros. Or, au conclave budgétaire d'octobre 2025, le gouvernement MR-Engagés a décidé la suppression du dispositif décrétal « repas complets », une économie de 7 millions d'euros dans l'enveloppe qui y était dédiée, et la réinjection des 14 millions restants dans l'encadrement différencié de l'enseignement fondamental, en permettant aux écoles d'organiser des repas avec cette enveloppe. En parallèle, il a décidé près de 9 millions d'économie dans le financement des moyens financiers supplémentaires de l'encadrement différencié.

Quels impacts ces décisions auront sur la capacité réelle des écoles à organiser ces repas, sur la qualité de ceux-ci, et sur l'accès des élèves à ceux-ci ?

Table des matières

A. Résumé détaillé 4
B. Quels moyens resteraient-ils pour nourrir les élèves ? 6
1. Coupe budgétaire dans les moyens de fonctionnement complémentaires de l'encadrement différencié 6
2. Coupe budgétaire dans les moyens dédiés aux repas 7
3. Dilution des moyens budgétaires restants dans toutes les écoles fondamentales de l'encadrement différencié 7
4. Tentative de projection 9
4.1 Division par 3 à 11 du budget disponible par école 10
4.2 Division par 4 à 14 du budget disponible par élève 11
4.3 Chute des moyens de l'encadrement différencié en secondaire 13
C. L'alimentation à l'école : un enjeu capital 15
La Garantie européenne pour l'Enfance 15
La gratuité des repas faisait la différence 16
D. Ce que permettait l'ancien dispositif 16
1. L'historique 16
2. Le dispositif 17
2.1 L'action passée de la Ligue des familles 18
E. Ce que propose le nouveau dispositif 18
1. Le dispositif sur papier 18
2. L'avenir probable sur le terrain 19
F. Une autre politique est (budgétairement) possible 20

A. Résumé détaillé

Les repas complets, gratuits, sains et durables qui étaient organisés dans 429 écoles maternelles et primaires de l'encadrement différencié (donc à destination des 25% d'écoles concentrant les enfants des familles les plus défavorisées, précaires) sont en danger, suite aux coupes budgétaires prônées par le gouvernement Degryse en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Ligue des familles a analysé tant les projets de budget 2026 que de décret-programme portés par le gouvernement Degryse et qui seront soumis au vote des députés au Parlement en décembre 2025. Et nous craignons tout simplement la disparition de ces projets… **Les écoles vont-elles devoir remplacer ces repas par de la soupe ? Ou demander aux parents précaires de payer un prix qui rendra ces repas largement impossibles à leurs enfants ?**

Rétroactes. Depuis 2018 sous les ministres Marie-Martine Schyns (cdH) et Isabelle Simonet (PS), des appels à projets ont été progressivement organisés dans les écoles maternelles aux publics les plus précaires de FWB pour garantir aux élèves un repas complet, chaud, de qualité, durable, gratuitement distribué chaque midi. Depuis 2021, le gouvernement Jeholet (MR-PS-Ecolo) avait renforcé les moyens financiers et élargi progressivement à l'enseignement primaire, toujours dans les écoles les plus défavorisées. En 2023, un décret avait été voté pour rendre cette politique structurelle et garantir la pérennité des projets dans les écoles. 21 millions d'euros sont alloués chaque année et l'argent va concrètement à garantir une alimentation de qualité aux élèves les plus défavorisés. En 2025-2026, 429 écoles de milieux précaires sont dans ce dispositif et 55 288 élèves bénéficient de ces repas chauds et d'une alimentation de qualité à l'école.

Pour ces élèves, **ces projets sont essentiels** : la précarité alimentaire est encore très forte en Wallonie et à Bruxelles. 13,9% des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère en Belgique, et en mars 2023, une enquête témoignait qu'un enfant sur cinq arrivait le ventre vide à l'école ; a fortiori d'autant plus dans les écoles d'indice socio-économique faible. Pour certains de ces enfants, le repas à l'école est le seul repas chaud auquel ils auront accès… Plus largement, on connait l'importance pour des enfants de milieux très précaires d'avoir accès à une alimentation saine à l'école, tant pour leurs conditions d'apprentissage – on n'arrive pas à apprendre correctement quand on a le ventre vide ou mal nourri – que de santé ou de bien-être. D'après Sciensano, un parent sur 5 d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens d'avoir une alimentation saine et équilibrée[1]. Les repas complets gratuits, sains et durables organisés dans les écoles concentrant des élèves en situation de pauvreté leur offrent donc la garantie de l'accès à une alimentation complète, diversifiée, de grande qualité nutritionnelle, leur permettant d'apprendre tant le ventre plein que le cerveau correctement nourri. Ce projet associe de plus à l'alimentation en tant que telle une dynamique éducative en faisant découvrir aux élèves des repas diversifiés et des saveurs nouvelles qu'ils ne connaitraient pas chez eux, et en y articulant des activités de sensibilisation à l'alimentation saine et durable. Il s'agit ici de faire de l'alimentation à l'école une véritable politique éducative.

Or, au dernier conclave budgétaire, le gouvernement Degryse (MR-Engagé) a prévu de lourdes coupes budgétaires dans le soutien aux enfants des écoles les plus défavorisées. Et c'est surtout dans le soutien aux enfants les plus précaires que le gouvernement a décidé de couper. **Sur les 86,7 millions de coupes budgétaires prévues dans l'enseignement obligatoire en 2026, 1/5e (près de 16 millions) sont portées dans la diminution de budgets soutenant spécifiquement les élèves les plus défavorisés.**

[1] https://www.sciensano.be/fr/resultats-de-lenquete-nationale-de-consommation-alimentaire-2022-2023/determinants-des-choix-alimentaires/securite-alimentaire

D'une part, près de 9 millions d'euros vont être supprimés dans les moyens de fonctionnement des 25% des écoles concentrant les enfants les plus défavorisés. D'autre part, le gouvernement a décidé de supprimer le décret « repas complets gratuits », de supprimer 7 millions d'euros dans le budget qui était prévu pour l'organisation de ces repas dans les écoles qui étaient parties au projet, et de renvoyer le budget restant dans le budget de fonctionnement de toutes les écoles de l'encadrement différencié (ce qui recouvre deux fois plus d'écoles). Cette décision entraine donc une forte dilution des moyens disponibles.

La Ligue des familles imagine que les écoles voudront d'abord sauvegarder le soutien pédagogique et financier donné aux élèves : les logopèdes, les assistants sociaux, la prise en charge des frais d'activités scolaires, la lutte contre le décrochage scolaire, etc.

Si les écoles prennent effectivement cette décision, cela signifie qu'**il ne restera que 8,2 millions d'euros pour organiser des repas, contre 21,4 aujourd'hui ; mais que ces moyens seront dilués dans près de deux fois plus d'écoles**. Dans les faits,

- Dans les écoles qui organisaient ces repas, le budget disponible par élève par an serait **divisé par 6**, en moyenne.
- Dans les écoles qui organisaient ces repas, tenant compte qu'il y a une part fixe nécessaire aux frais de fonctionnement, le nombre de repas à 3,70 € distribuables gratuitement par élève par an serait **divisé par 9**, en moyenne.
- Ces moyennes varient en fonction de l'indice socio-économique des établissements. Ainsi, c'est dans les écoles d'indice-socioéconomique 5 que la chute de moyens financiers est la plus brutale avec un budget annuel par élève qui serait **divisé par 14**.

Il est impossible dans ces conditions d'organiser des repas chauds, complets, gratuits, sains et durables. Et le gouvernement l'a bien compris, puisqu'il efface du cadre décrétal les mentions de « complet » et de « gratuit »… Pour la Ligue des familles, cela entraine que soit les écoles remplaceront les repas par une soupe de temps en temps, soit elles demanderont aux parents des milieux les plus défavorisés de payer, alors précisément que le projet avait été construit parce qu'on se rendait compte que pour ces publics, c'était la gratuité qu'il fallait pour assurer réellement l'accès à ces enfants à des repas complets, diversifiés, durables, de qualité.

Ce projet a pourtant été inscrit dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance : la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est donc engagée auprès de l'Union européenne à mettre en place ce projet…

Dans cette analyse, la Ligue des familles démontre également le caractère techniquement et budgétairement faisable du maintien du projet, esquisse des pistes alternatives permettant le maintien des projets actuels, et ouvre même une piste permettant le financement de son extension à d'autres établissements. **Les décisions du gouvernement montrent qu'il n'y a pas ici de choix budgétaire qui est réalisé, mais bien un choix politique. Qui serait brutal pour les familles concernées.**

Il est techniquement possible de revenir sur la décision. Et il n'est pas encore trop tard : ces projets doivent encore être votés par le Parlement.

B. Quels moyens resteraient-ils pour nourrir les élèves ?

En 2025-2026, 55 288 élèves de maternelle et de primaire bénéficient de ces repas complets, gratuits, sains et durables[2]. Le dispositif a en effet été activé dans 429 implantations relevant de l'encadrement différencié ou de l'enseignement fondamental spécialisé[3]. Ces élèves sont donc tous inscrits dans le quart des écoles de l'enseignement fondamental qui concentrent les publics les plus défavorisés.

Mais au conclave budgétaire d'octobre 2025, le gouvernement Degryse (MR-Engagés) a décidé la suppression du dispositif décrétal « repas complets », une économie de 7 millions d'euros dans l'enveloppe qui y était dédiée, et la réinjection des 14 millions restants dans l'encadrement différencié de l'enseignement fondamental, en permettant aux écoles d'organiser des repas avec cette enveloppe. En parallèle, il a annoncé 9 millions d'économie dans le financement des moyens financiers supplémentaires de l'encadrement différencié (fondamental et secondaire).

1. Coupe budgétaire dans les moyens de fonctionnement complémentaires de l'encadrement différencié

Ces moyens de fonctionnement complémentaires sont actuellement fixés par décret à 8,603 millions d'euros pour les implantations de l'enseignement fondamental et 6,203 millions d'euros pour les implantations de l'enseignement secondaire, indexés annuellement suivant l'Indice des Prix à la Consommation depuis 2018[4].

Le budget initial 2025 a fixé ces moyens respectivement à 10,708 et 7,738 millions d'euros.

Il est à noter que le budget ajusté 2025 prévoyait déjà une diminution importante de l'enveloppe affectée aux moyens complémentaires accordés à l'encadrement différencié (fondamental : 9,332 m€ soit -1,376 m€ et secondaire : 5,465 soit -2,273 m€)[5]. Cette coupe budgétaire avait été justifiée comme une « actualisation des crédits sur base de l'indice des prix de janvier et les populations scolaires ainsi que des besoins réels des établissements scolaires pour financer les frais de fonctionnement liés à l'encadrement différencié »[6]. La Ministre avait ensuite expliqué en commission qu'il s'agissait de transformer des moyens complémentaires en périodes d'encadrement différencié (décision des écoles de renforcer les moyens d'encadrement en personnel sur base de ces moyens financiers)[7].

---

[2] https://www.lesoir.be/710879/article/2025-11-14/walcourt-comme-dans-dautres-cantines-durables-la-sante-des-enfants-passe-par
[3] https://iodda.be/public/annexes/9113/document/fr
[4] Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, art. 6 §3 et art. 7 §3.
[5] https://budget-finances.cfwb.be/fileadmin/sites/dgbf/uploads/documents/budget_comptabilite/ressources/budgets/2025/Ajuste/Budget_des_depenses_2025_-_Ajustement.pdf
[6] https://budget-finances.cfwb.be/fileadmin/sites/dgbf/uploads/documents/budget_comptabilite/ressources/budgets/2025/Ajuste/Expose_particulier_des_depenses_2025_-_Ajustement.pdf
[7] https://archive.pfwb.be/1000000020dc0f7

Le budget 2026 repart sur les montants initiaux de 2025[8] pour imputer ensuite une économie budgétaire. L'économie de près de 9 millions d'euros annoncée (9 millions communiqués dans la presse, 8,222 au regard des tableaux budgétaires) représente 46,8 % de diminution de ces montants annuels[9]. Les tableaux budgétaires permettent de lire 4,77 millions d'économie dans les moyens de fonctionnement complémentaires attribués à l'encadrement différencié dans le fondamental, et 3,46 millions d'économie dans les moyens de fonctionnement complémentaires attribués à l'encadrement différencié dans le secondaire ; soit, 5,94 et 4,28 millions restants respectivement.

	Fondamental	**Secondaire**	**Total ED**
Initial (2025)	10,708 m€	7,738 m€	18,446 m€
Coupe budgétaire de 46,8%	-4,767 m€	-3,455 m€	-8,222 m€ Si indexation 24-25 : -8,6 m€
Reste – initial 2026	5,941 m€	4,283 m€	10,224 m€

2. Coupe budgétaire dans les moyens dédiés aux repas

En 2025-2026, le budget prévu pour le financement des repas complets, gratuits, sains et durables était de 21,4 millions €. La coupe budgétaire prévue dans ce budget est de 7,4 millions d'euros. Le gouvernement annonce réinjecter 13 millions d'euros dans l'encadrement différencié, 1 million d'euros dans l'enseignement spécialisé (voir suivant)[10].

	Repas complets, gratuits, sains et durables
Initial (2025)	21,4 m€
Coupe budgétaire de 34,6%	-7,4 m€
Reste	14 m€ (13 m€ dans l'encadrement différencié, 1 m€ dans l'enseignement spécialisé)

3. Dilution des moyens budgétaires restants dans toutes les écoles fondamentales de l'encadrement différencié

Les 21,4 millions d'euros devenus 13 millions d'euros dans l'encadrement différencié ne font pas l'objet que d'une coupe budgétaire : ils sont aussi dilués.

[8] https://archive.pfwb.be/1000000020dd0e2
[9] C'est le % mentionné l'article 6 du projet de décret programme.
[10] https://archive.pfwb.be/1000000020dd0de

Jusqu'à présent, ces montants étaient alloués aux écoles qui disposaient des infrastructures nécessaires pour pouvoir organiser des repas complets, sains et durables, qui avaient candidaté aux appels à projets et qui avaient été reçues. En 2025-2026, 429 implantations fondamentales étaient ainsi rentrées dans le projet de repas complets, gratuits, sains et durables. Mais il y a 756 implantations fondamentales ordinaires qui sont dans l'encadrement différencié. [11]

Pour les écoles qui organisaient des repas jusqu'ici, les moyens seront donc considérablement réduits par le fait que des écoles qui n'organisaient pas de repas recevront elles aussi le solde restant après coupe budgétaire.

Ces moyens réinjectés ne seront de plus pas répartis en fonction des besoins liés à l'organisation d'un repas chaud par jour (le cadre décrétal finançait les écoles entrant dans le projet à hauteur de 3,7 € par repas par élève + 40 € par élève par an). Ils seront soumis aux règles générales de répartition des moyens financiers dans l'encadrement différencié. Dans l'encadrement différencié, plus une implantation concentre des publics précaires, plus elle reçoit proportionnellement de moyens, suivant les coefficients suivants pour les moyens de fonctionnement complémentaires dans le fondamental :

- 1° 1,5 pour les implantations relevant de la classe 1 ;
- 2° 1,3822 pour les implantations relevant de la classe 2 ;
- 3° 1,3822 pour les implantations relevant de la classe 3a ;
- 4° 0,8153 pour les implantations relevant de la classe 3 b ;
- 5° 0,6115 pour les implantations relevant de la classe 4 ;
- 6° 0,4077 pour les implantations relevant de la classe 5.[12]

Autrement dit, cela signifie que pour chaque € de moyen de fonctionnement complémentaires reçu par élève par une école d'ISE 5 dans le cadre de l'enveloppe « encadrement différencié »,

- Une école d'ISE 1 reçoit 3,68 € de complément par élève ;
- Une école d'ISE 2 reçoit 3,39 € de complément par élève ;
- Une école d'ISE 3a reçoit 3,39 € de complément par élève ;
- Une école d'ISE 3b reçoit 2 € de complément par élève ;
- Une école d'ISE 4 reçoit 1,5 € de complément par élève.

[11] http://www.enseignement.be/public/docs/les-indicateurs-de-l-enseignement-2023-m-j-du-05-03-2024-.pdf
[12] Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, art. 6 §3.

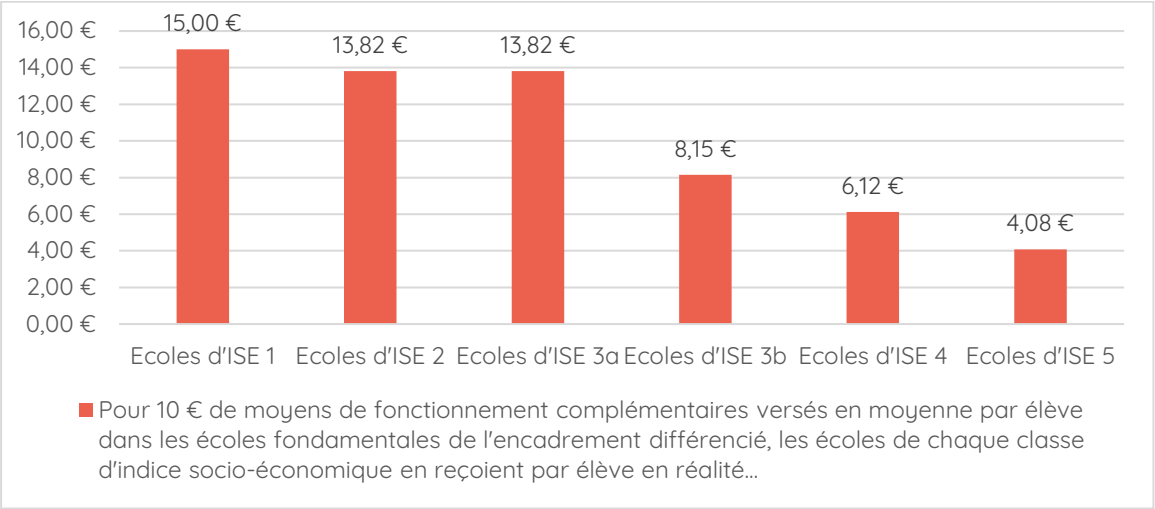

4. Tentative de projection

Dans l'enseignement fondamental fonctionnant en encadrement différencié, on peut raisonnablement penser que les écoles voudront préserver les moyens alloués jusqu'à présent pour le soutien aux élèves, et donc, qu'elles utiliseront une partie des 13 millions d'euros reçus en solde du dispositif repas (soit 4,767 m €) pour maintenir les services qu'elles réalisaient déjà.

Ces moyens sont en effet actuellement utilisés pour engager des enseignants, logopèdes, encadrants, éducateurs, assistants sociaux ; pour former l'équipe enseignante aux spécificités des publics précaires ; pour organiser des actions avec l'aide à la jeunesse ou des AMO ; pour acheter des livres, manuels et fournitures scolaires ; pour financer des activités scolaires que les parents ne savent pas payer ; pour faire du soutien et de l'aide à la réussite, ou de la lutte contre le décrochage scolaire[13]. Bref, pour aider des élèves de milieux précaires à accéder à l'enseignement et réussir.

	Budget de l'encadrement différencié disponibles pour organiser des repas, à autres politiques inchangées
Solde du budget repas	13 m€
Utilisation d'une part pour maintenir le soutien scolaire inchangé	-4,767 m€
Solde disponible	8,233 m€

Il leur resterait donc 8,233 millions d'euros annuels pour organiser des repas sains et durables.

[13] Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, art. 9 §2.

4.1 Division par 3 à 11 du budget disponible par école

Or, ces 8,2 m€ ne sont plus concentrés dans les 429 implantations qui organisaient des repas complets, gratuits, sains et durables, mais dilués dans les 756 implantations qui forment l'encadrement différencié fondamental.

	Budget FWB	**Implantations concernées**	**Budget annuel par implantation**
Actuellement	21,4 m€	429	49 883 €
Dans le futur	8,2 m€	756	10 846 €

En moyenne (approximant que chaque école fondamentale aurait le même nombre d'élève), cela signifie que **le subside moyen annuel des écoles qui organisaient des repas complets est divisé par cinq**. Les 327 implantations qui n'organisaient pas de repas jusque-là reçoivent 11 000 € supplémentaires, en moyenne (en ce compris celles qui n'ont pas d'infrastructures permettant l'organisation des repas).

Cette moyenne peut être traduite en fonction de la classe d'indice socio-économique de l'école :

	Coefficient	**Budget annuel moyen par implantation**
Ecole d'ISE 1	1,5	16 269 €
Ecole d'ISE 2	1,3822	14 991 €
Ecole d'ISE 3a	1,3822	14 991 €
Ecole d'ISE 3b	0,8153	8 843 €
Ecole d'ISE 4	0,6115	6 632 €
Ecole d'ISE 5	0,4077	4 422 €

En fonction de l'indice socio-économique de l'établissement, le subside annuel est divisé par entre 3 (ISE 1) et 11 (ISE 5). Les écoles qui recevaient auparavant un subside pour organiser des repas complets ne pourront plus continuer à le faire.

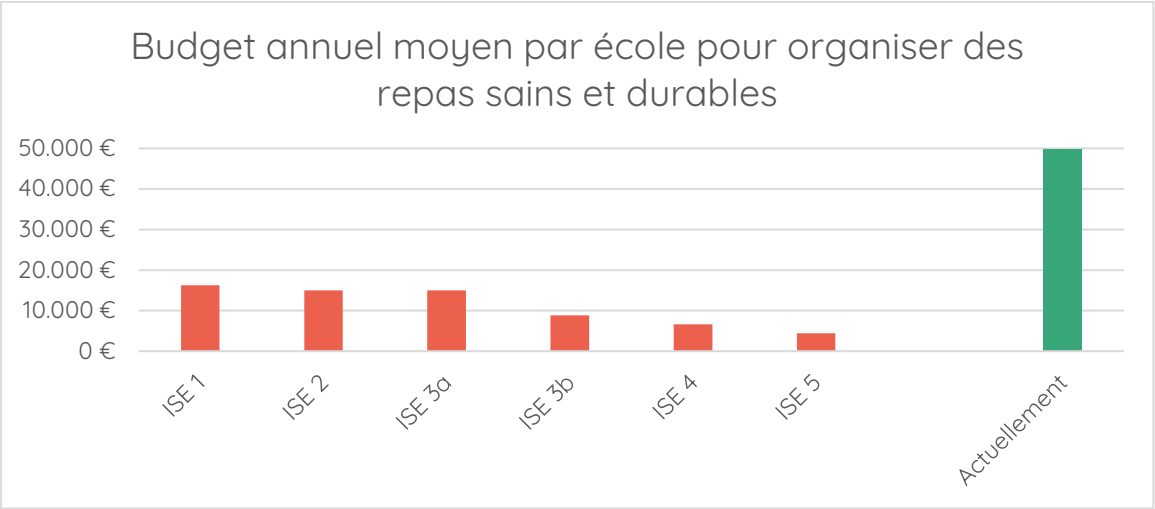

4.2 Division par 4 à 14 du budget disponible par élève

Il y a 17 209 élèves dans l'enseignement fondamental spécialisé[14] et 25% des 484 432 élèves du fondamental ordinaire[15], soit 121 108 élèves, sont dans des écoles d'indice socio-économique 1 à 5 relevant de l'encadrement différencié. Pour accorder le budget, on table initialement sur l'hypothèse d'un taux de participation à la cantine scolaire de 60% (puis in fine le solde est liquidé sur base de la participation réelle). Dans les projections suivantes, nous tablerons donc sur une participation moyenne de 60% des élèves.

	Budget FWB	**Nombre d'élèves**	**Budget annuel moyen par élève attendu**
Actuellement	21,4 m€	55 288 * 60% = 33 173	645 € soit 163 repas à 3,7 € + 40 € annuels
Dans le futur (ord. + spé)	9,2 m€[16]	138 317 * 60% = 82 991	111 € soit 19 repas à 3,7 € + 40 € annuels
Dans le futur (seul ord.)	8,2 m€	121 108 * 60% = 72 665	113 € Soit 19 repas à 3,7 € + 40 € annuels
Dans le futur (seul spé)	1 m€	17 209 * 60% = 10 325	97 € Soit 15 repas à 3,7 € + 40 € annuels

En moyenne, le subside par élève bénéficiaire attendu de repas passerait de 645 € par an à 111 € par élève bénéficiaire de repas par an. **Cela signifie une division par 6 du subside annuel par élève ; et une division par 9 du nombre annuel de repas à 3,7 € qui peuvent être organisés**

[14] Indicateurs de l'enseignement 2024
[15] Ibid.
[16] Ajout d'1 m€ du spécialisé

par élève, en comptant que 40 € sont utilisés par élève pour les frais de fonctionnement et d'encadrement.

Dans l'enseignement ordinaire en encadrement différencié (montant de 112 euros), cette moyenne peut être traduite en fonction de la classe d'indice socio-économique de l'école :

	Coefficient	**Budget annuel moyen par élève attendu dans l'ordinaire**
Ecole d'ISE 1	1,5	168 €
Ecole d'ISE 2	1,3822	155 €
Ecole d'ISE 3a	1,3822	155 €
Ecole d'ISE 3b	0,8153	91 €
Ecole d'ISE 4	0,6115	68 €
Ecole d'ISE 5	0,4077	46 €

Cette coupe budgétaire et la façon dont elle est réinjectée dans les écoles au travers du mécanisme de l'encadrement différencié entraine que le subside annuel par élève sera divisé par 4 à 14, en fonction de l'indice socio-économique de l'établissement.

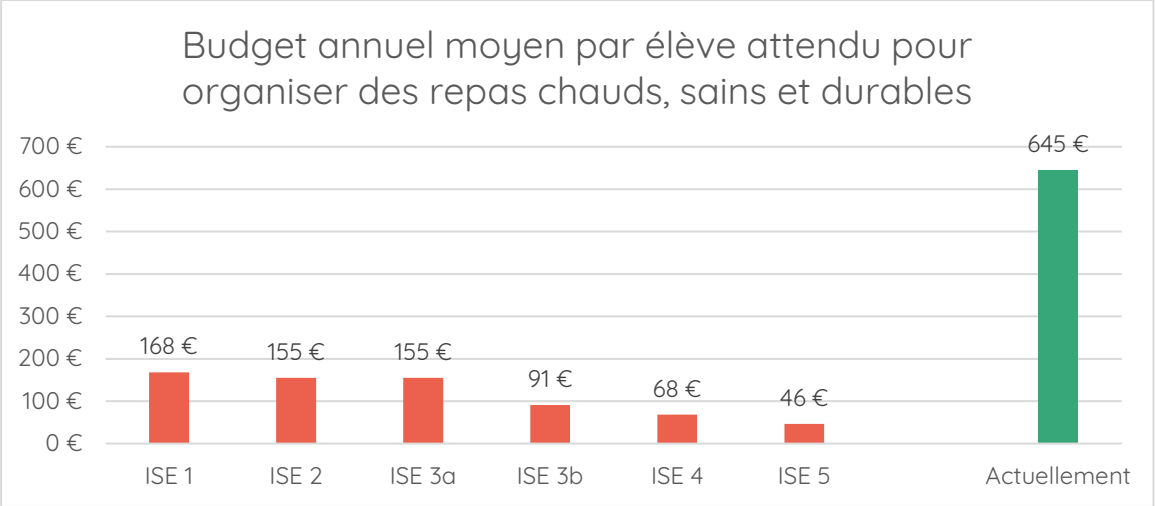

L'analyse du subside annuel moyen par élève suivant la classe d'indice socio-économique de l'école montre que dans les écoles d'ISE 5, l'organisation d'un projet alimentaire est tout simplement impossible puisque le subside reçu ne dépasse pas les frais de fonctionnement nécessaires à un projet alimentaire à l'école tels que calculés dans le décret repas complets, gratuits, sains et durables. Dans les écoles les plus précaires d'ISE 1, au mieux, il reste 128 € (168 euros – 40 euros de fonctionnement) par élève par an, après imputation des frais de fonctionnement, pour fournir de l'alimentation aux élèves, soit l'équivalent du financement de 34 repas à 3,7 € sur une année.

4.3 Chute des moyens de l'encadrement différencié en secondaire

232 implantations secondaires ordinaires sont dans l'encadrement différencié. [17]

	Budget FWB	**Implantations concernées**	**Budget annuel moyen par implantation**
Actuellement	7,738 m€	232	33 353 €
Dans le futur	4,283 m€	232	18 461 €

Dans le secondaire (où il n'y a pas de dispositif décrétal repas complets), les moyens de fonctionnement complémentaires sont presque divisés par deux (1,8).

[17] http://www.enseignement.be/public/docs/les-indicateurs-de-l-enseignement-2023-m-j-du-05-03-2024-.pdf

Des économies portées tout particulièrement dans la réduction du soutien aux élèves les plus défavorisées

Lors de la conférence de presse issue du conclave budgétaire d'octobre, les Ministres Degryse et Glatigny ont annoncé que la part que prendrait l'enseignement obligatoire dans les efforts budgétaires était portée à 86,7 millions d'euros pour l'année 2026. Cela signifie donc que **près de un euro sur cinq de coupes budgétaires est réalisé dans des dispositifs visant spécifiquement à soutenir la qualité des conditions d'apprentissage des enfants les plus précaires** : le dispositif « encadrement différencié », qui renforce les moyens de fonctionnement et l'encadrement pédagogique dans les 25% d'écoles les plus défavorisées, et le dispositif « repas scolaires complets et gratuits », qui est limité à l'enseignement fondamental en encadrement différencié et à l'enseignement fondamental spécialisé, ce dernier étant également connu comme particulièrement fréquenté par des élèves de milieux défavorisés.

Le reste des économies n'épargne pour autant pas ces mêmes écoles défavorisées, mais il les touche au même titre que d'autres. Ainsi à titre d'exemple, 13 millions d'euros sont réduits des moyens budgétaires dédiés à la gratuité des fournitures scolaires en maternelle et primaire, soit 15% de l'effort, mais ces moyens sont déduits de toutes les écoles, qu'elles soient d'indice socio-économique 1 ou 20. Au total, les écoles les plus précaires paient donc une lourde part, et une part sensiblement plus lourde par rapport aux écoles mixtes et aux écoles concentrant des élèves de milieux aisés, dans le chemin décidé par le gouvernement Degryse pour réduire le déficit budgétaire.

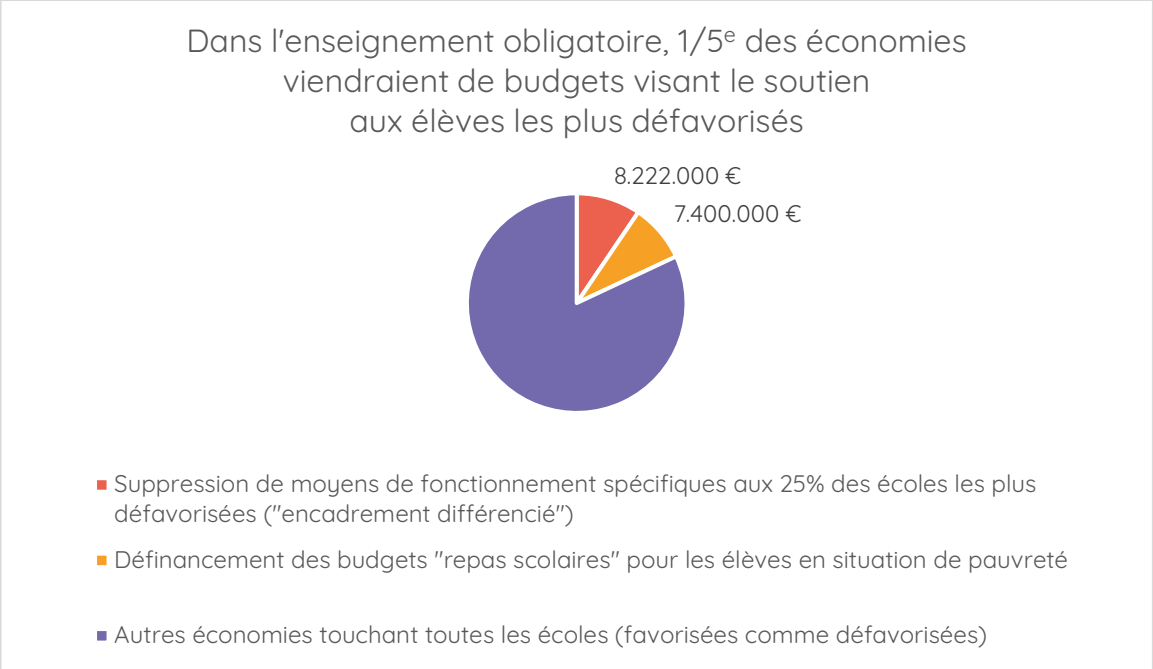

C. L'alimentation à l'école : un enjeu capital

La précarité alimentaire a des répercussions importantes sur les conditions de vie et d'enseignement dans nos écoles. En 2024, 14,3% des ménages belges vivant sous le seuil de pauvreté n'arrivent pas à s'offrir un repas complet au moins un jour sur deux, et 13,9% des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère en Belgique[18]. En 2023, une enquête témoignait par ailleurs qu'un enfant sur cinq arrivait le ventre vide à l'école[19].

Les conséquences en termes de santé, de bien-être, de qualité des conditions d'apprentissage peuvent être très dures pour les enfants concernés qui développent de l'irritabilité et des difficultés de concentration. Quant à leurs parents, ils vivent l'angoisse, l'impuissance et la honte de n'avoir pas pu remplir la boite à tartines.

Même lorsque la boite à tartines n'est pas vide, la question est de savoir quel sera son contenu. Et dans les écoles les plus précaires, il est souvent très pauvre sur le plan nutritionnel[20]. Les régimes alimentaires sains sont en effet plus chers, et pour de nombreux enfants en situation de pauvreté, le repas du soir n'est pas plus complet, sain et varié que celui mangé à l'école. D'après Sciensano, un parent sur 5 d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens d'avoir une alimentation saine et équilibrée[21]. Une alimentation saine à l'école est donc à la fois un enjeu de santé publique, une politique éducative, et un objectif qui soutient les apprentissages des élèves – un cerveau bien nourri est un cerveau qui apprend mieux.

La Garantie européenne pour l'Enfance

C'est pour toutes ces raisons que l'Union européenne a fait de la fourniture d'un repas sain chaque jour d'école à tous les enfants dans le besoin[22], c'est-à-dire tous les enfants exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale[23], un des objectifs phares de la Garantie européenne pour l'enfance, dans laquelle la Belgique s'est engagée.

Dès 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles a inscrit le projet de cantines scolaires permettant l'offre de repas gratuits de qualité nutritionnel à base de produit locaux dans l'enseignement maternel relevant de l'enseignement spécialisé ou de l'encadrement différencié comme la réalisation communautaire française de cet engagement européen[24]. Le vote du décret permettant une extension du dispositif est rapporté dans le rapport biennal 2024 de suivi de l'implémentation de la Garantie[25].

[18] https://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/database
[19] https://www.dhnet.be/actu/belgique/2023/03/07/precarite-alimentaire-le-chiffre-qui-fait-peur-un-enfant-sur-cinq-arrive-a-lecole-le-ventre-vide-AT5EXYEC6BF4XEFE3GMGJK2MME/
[20] https://www.lesoir.be/712835/article/2025-11-24/qui-revient-il-de-garantir-laccessibilite-de-lalimentation-scolaire
[21] https://www.sciensano.be/fr/resultats-de-lenquete-nationale-de-consommation-alimentaire-2022-2023/determinants-des-choix-alimentaires/securite-alimentaire
[22] 4 a) et 7 f)
[23] 3 a)
[24] https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25530&langId=fr
[25] https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=27547&langId=fr

La gratuité des repas faisait la différence

Pour des familles particulièrement exposées à la précarité financière, ce que sont les publics qui fréquentent les écoles de l'encadrement différencié, la gratuité entraine une forte hausse du succès des repas complets, sains et durables proposés par l'école. Un récent reportage en 2024 sur l'impact du dispositif rapportait dans l'école concernée que 80% des enfants consomment ces repas lorsqu'ils sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 40% lorsque les repas sont payants[26].

D. Ce que permettait l'ancien dispositif

1. L'historique

Le premier appel à projets pilote permettant le financement de repas complets gratuits dans des écoles relevant des indices socio-économiques 1 à 5 (encadrement différencié) était réservé à des implantations de l'enseignement maternel. Lancé en avril 2018 sous le gouvernement Demotte (PS-cdH), il avait été mis en place dans 78 écoles, bénéficiant à 4000 enfants[27].

Devant le succès, le projet avait été relancé en avril 2019 avec un financement élargi à 1,6 millions d'euros[28], toujours par le même gouvernement. La crise covid et l'enseignement en distanciel avaient ensuite suspendu les projets.

En octobre 2021, sous le gouvernement Jeholet (MR-PS-Ecolo), le projet avait connu un élargissement significatif avec une enveloppe de 12,5 millions d'euros, en y ajoutant des critères de durabilité des repas[29]. Jusqu'alors financés à hauteur de 3 € le repas, les repas peuvent être majorés de 0,50 € s'ils rencontrent des critères de durabilité définis.

En avril 2022, le projet s'élargit aux deux années de primaire, et en avril 2023, à l'ensemble de l'enseignement fondamental, toujours en encadrement différencié.[30]

Enfin, en 2024, toujours sous le gouvernement Jeholet, un décret est adopté pour dépasser la logique d'appels à projets périodiquement renouvelés et proposer un cadre législatif pérenne, augmentant la subvention par repas à 3,70 €[31]. C'est à ce moment là que le budget atteint 21 millions d'euros annuels.

[26] https://www.rtl.be/actu/belgique/societe/pres-de-430-ecoles-subventionnees-pour-offrir-des-repas-chauds-et-sains-vous/2024-08-30/article/705227
[27] Circulaire 6622. Voir aussi https://www.lesoir.be/188972/article/2018-11-09/cantines-scolaires-bien-manger-une-affaire-deducation
[28] Circulaire 7102
[29] Circulaire 8318.
[30] Circulaire 8600 puis 8895.
[31] Circulaire 9210.

2. Le dispositif

Le projet de décret organise la possibilité pour **les implantations relevant des classes 1 à 5 d'écoles d'enseignement fondamental** (maternelles et primaires) ordinaire ou spécialisé puissent candidater à des appels à projets, pour recevoir un financement leur permettant de financer des repas complets gratuits, sains et durables.

Dans la limite des budgets qui sont votés à chaque conclave budgétaire, les écoles candidates qui remplissent les critères de sélection établis par le décret et qui seront sélectionnées **recevront 3,70 euros par élève par repas** complet servi quotidiennement pour le financement du repas, **et 40 euros annuels par élève** inscrit dans l'établissement pour financer l'achat de matériel, l'engagement de personnel par exemple pour la surveillance, ou la réalisation de marchés de service. Pour allouer anticipativement le budget, le décret table sur l'hypothèse que chaque jour, 60% des élèves fréquenteront la cantine, en moyenne. Outre ce financement, les écoles ont la capacité d'injecter du budget supplémentaire sur fonds propres.

Les écoles doivent s'engager à respecter différentes **orientations** :

1. Promouvoir une alimentation locale, saine et équilibrée en ayant un maximum recours à l'agriculture biologique, et en limitant et contrôlant la junk food
2. Proposer plusieurs alternatives végétariennes par semaine jusqu'à la rentrée 2029, et après, proposer chaque jour une alternative végétarienne
3. Encourager le recours à l'eau comme seule boisson
4. Encourager la découverte de saveurs variées et la consommation de fruits et légumes frais et de saison
5. Diminuer la quantité de protéines animales
6. Eviter le gaspillage alimentaire
7. Réduire la production de déchets.

De plus, elles doivent organiser des **activités éducatives** à destination des élèves et/ou parents. Elles doivent également soit mettre en œuvre des actions pérennes en lien avec l'alimentation durable, soit se doter du label Good Food (Bruxelles) ou Green deal cantines durables (Wallonie), soit avoir recours à un cahier des charges spécifiques « collectivités d'enfants » de la FWB. Au 1er septembre 2028, la première des options alternatives disparait, il faudra donc rentrer dans un **label** ou dans le **cahier des charges**.

Lorsqu'une école est sélectionnée, elle rentre dans le projet **pour cinq années scolaires**. Si la population de l'école varie durant ces cinq années et que l'école ne relève plus des indices 1 à 5, elle garde son financement.

Le projet passe également par **une gratuité totale du temps de midi**. On ne peut donc pas faire payer de frais de surveillance du temps de midi (le « droit de chaise », droit de couvert ou taxe tartines), ou de frais autres liés à l'organisation des repas. Les repas servis doivent l'être chaque jour de la semaine, le mercredi midi éventuellement excepté.

Les candidatures sont sélectionnées par le ministère, sur base d'une grille d'évaluation élaborée par le gouvernement. Les écoles sont choisies en fonction d'une répartition géographique similaire à celle de l'encadrement différencié, et à l'intérieur de cette répartition géographique, la priorité est ensuite donnée aux implantations relevant des indices socioéconomiques les plus bas. Les crédits budgétaires non consommés dans une zone géographique sont réattribués aux autres.

Le gouvernement contrôle le respect des dispositions sur base d'un **rapport d'activité** réalisé par les établissements, et peut également vérifier les pièces comptables justificatives de l'utilisation des subventions.

2.1 L'action passée de la Ligue des familles

Dans un avis d'initiative transmis aux parlementaires en 2023 au moment de l'adoption d'un décret[32], la Ligue des familles avait salué un pas important vers une politique structurelle d'alimentation à l'école, intégrant des critères de durabilité et de qualité des repas, de choix alimentaires et intégrant des activités éducatives, et dirigée en priorité vers les élèves les plus précaires, et soutenu l'importance de continuer à œuvrer vers sa généralisation, en l'étendant dans un premier temps aux indices socioéconomiques 5 à 10, et à l'enseignement secondaire.

Elle avait cependant regretté que la politique soit à enveloppe fermée, l'absence d'indexation des moyens alloués par repas, et l'incertitude entourant la vérification des règles en particulier quant aux frais exigibles aux parents.

La majorité n'avait pas donné suite à des propositions d'amendement, notamment déposés par les Engagés, visant à indexer les moyens alloués par repas, mais avait par contre intégré par voie d'amendement nos demandes que les écoles s'engagent lors de la candidature à ne pas demander de frais de surveillance du temps de midi, et de prévoir une démarche systématique d'information des parents quant au projet et à notamment ses aspects financiers, impliquant l'absence de frais de surveillance du temps de midi.

E. Ce que propose le nouveau dispositif

Le 1er décembre, la Commission Education du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles examinera un projet de décret déposé par le gouvernement Degryse (MR-Engagés)[33].

1. Le dispositif sur papier

Le gouvernement abroge le décret du 19 octobre 2023 et le remplace par une autorisation des écoles à utiliser les moyens de fonctionnement complémentaires de l'encadrement différencié fondamental pour financer des repas sains et durables.

De ce fait, il supprime le processus de candidature des écoles, d'évaluation qualitative des projets retenus, de suivi budgétaire et de contrôle des dispositifs mis en place. Si cela supprime du travail administratif tant dans les écoles qu'au niveau de l'administration, cela entraine aussi que la qualité des projets qui seront mis en place est lié à un principe de confiance : aucune garantie n'existe plus sur le respect des critères définis ci-après.

Le décret prévoit désormais que toutes les écoles maternelles et primaires de l'enseignement spécialisé spécialisées et toutes les écoles maternelles et primaires de l'enseignement ordinaire relevant de l'encadrement différencié peuvent organiser des repas « sains et durables ». Rien n'est plus dit du fait qu'ils soient complets.

Ces repas ne doivent plus être gratuits, ils peuvent être proposés au cout réel. Ce cout réel implique tant le cout du repas lui-même que les frais annexes, dont organisation, encadrement et service. Cela signifie que les frais de surveillance de temps de midi, parfois appelés « taxe tartine »

[32] https://liguedesfamilles.be/storage/28592/20231018-Analyse---projet-de-d%C3%A9cret-cantines-scolaires-gratuites.pdf
[33] https://archive.pfwb.be/1000000020dd0e7

ou « droit de chaise » font leur réapparition potentielle dans les 429 établissements qui jusqu'à présent organisaient ces repas gratuits, frais de surveillance compris.

S'ils sont proposés, ils doivent l'être tous les jours scolaires (sauf éventuellement le mercredi). Si l'école organise ce projet, elle doit informer les parents clairement de ses modalités au début de chaque année.

Les écoles doivent respecter les normes de sécurité alimentaire et suivre des principes de durabilité, tels que privilégier l'alimentation locale, biologique, équilibrée, proposer plusieurs alternatives végétariennes par semaine, encourager le recours à l'eau, proposer des repas variés, diminuer la quantité de protéines animales, éviter le gaspillage et la production de déchets, compléter les repas par des activités éducatives à destination des élèves et/ou parents, et avoir le label Good Food (Bruxelles) ou Green Deal Cantines durables » (Wallonie) ou avoir recours au cahier spécial des charges de repas complets, sains et durable (FWB).

Une évaluation est prévue tous les cinq ans, la première en 2030.

En ce qui concerne l'enseignement ordinaire relevant de l'encadrement différencié, le commentaire des articles ne mentionne que l'enseignement primaire comme pouvant organiser des repas sains et durables, mais le texte décrétal concerne bien tant le maternel que le primaire. L'organisation de repas sains et durables devient enfin un objectif de l'encadrement différencié (sans que cela ait une incidence très concrète).

Une disposition transitoire met fin anticipativement à l'issue de l'année 2025-2026 aux appels à projets attribués jusqu'ici et portant sur l'année scolaire 2025-2026 (le décret organisait une attribution annuellement pour 5 années scolaires). Les projets actuellement en cours dans 429 implantations s'arrêtent à la fin de cette année.

2. L'avenir probable sur le terrain

Vu les financements laissés aux écoles, leurs modalités de répartition, et les quelques critères continuant à cadrer le projet (repas tous les jours, alimentation durable, alternatives végétariennes plusieurs fois par semaine, activités éducatives, labellisation), les possibilités réelles d'encore organiser des repas sont très floues. Vu que les repas peuvent désormais ne plus être ni complets ni gratuits, il est fort probable que les écoles organisent désormais des soupes journalières, ou proposent des repas payants. Si les repas proposés sont payants, vu le profil socio-économique des élèves et de leurs familles dans les écoles concernées, il y a tout à parier que la demande chute drastiquement et que les élèves perdent le bénéfice d'un repas complet sain et durable pour revenir aux boites à tartine… quand celles-ci seront remplies.

F. Une autre politique est (budgétairement) possible

Le gouvernement envisage que parmi les 86,7 millions de coupes budgétaires portées dans l'enseignement obligatoire en 2026, près de 16 millions sont trouvés par la réduction des moyens de fonctionnement des écoles concentrant les publics les plus défavorisés, et la disparition de facto d'une réelle politique d'alimentation à l'école priorisée vers les enfants qui en ont le plus besoin. Soit, 1/5e des économies budgétaires de l'enseignement obligatoire.

Les économies budgétaires envisagées dans l'enseignement obligatoire et tout particulièrement mises à charge de la réduction du soutien aux élèves des milieux les plus défavorisés ne sont pourtant pas une fatalité.

Nous ne ferons premièrement que mentionner la **nécessité du débat public sur les modalités du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** (au travers de la solidarité fédérale et/ou régionale), portée tant par le comité des experts mandaté par le gouvernement pour produire un rapport sur la situation budgétaire de notre Fédération[34] que par un contre-rapport produit par des économistes de la CNE[35],

Deuxièmement, même à cadre financier et institutionnel inchangé, il faut remarquer que **ces choix sont davantage politiques que budgétaires** ; d'autres sont possibles. Ce gouvernement annonce ainsi en parallèle 200 millions d'euros de politiques nouvelles. Il annonce hausser les seuils des épreuves externes ce qui va mécaniquement augmenter le redoublement et ce, tout particulièrement dans les écoles de milieux précaires et a reporté de deux ans la lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire (le redoublement coute déjà actuellement près de 400 millions d'euros à la collectivité[36]). Par ailleurs, il souhaite réintroduire de nouvelles options en troisième secondaire, y mettant de facto fin au tronc commun contre la volonté quasi-totale des acteurs de l'enseignement[37] (surcout maximal estimé à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 60 millions d'euros par an). Le gouvernement multiplie donc les mesures budgétairement très coutantes, sans nécessairement que ces mesures soient souhaitées dans le monde de l'école, aient le soutien d'académiques experts de l'éducation ou bénéficient d'une large adhésion. Il est donc non seulement souhaitable pour nos enfants, mais également budgétairement réaliste et soutenable, de privilégier d'autres alternatives.

Enfin, à considérer que nous voudrions non pas préserver le cadre budgétaire actuel pour l'organisation de repas complets, gratuits, sains et durables, mais bien l'étendre à bien davantage que 429 implantations scolaires et 55 288 élèves pour construire une réelle politique d'alimentation éducative à l'école, il faut reconnaitre que le carcan budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles actuel et ses compétences « éducation » et « égalité des chances » ne suffiraient pas. Une politique d'alimentation à l'école est en effet tout autant une politique de santé publique, de bien-être et santé mentale, de durabilité, et qui nourrit tout un écosystème économique dont l'agriculture durable et locale en est parmi les premières bénéficiaires. La Ligue des familles appelle donc rapidement la Fédération Wallonie-Bruxelles, après avoir préservé les projets actuels, **à initier les discussions nécessaires à la mise en place d'un accord de**

[34] https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2025/09/25/500-millions-sont-verses-chaque-annee-par-la-fwb-a-la-region-wallonne-de-quoi-resoudre-une-partie-du-probleme-budgetaire-assure-philippe-defeyt-6DXSRDUBSVEVZFFO4ZBPK356WM/
[35] https://www.econospheres.be/Contre-rapport-sur-la-dette-publique-de-la-Federation-Wallonie-Bruxelles
[36] https://www.sudinfo.be/id785880/article/2024-02-02/le-cout-du-redoublement-est-nettement-reparti-la-hausse-un-enfant-qui-redouble
[37] https://www.lesoir.be/676177/article/2025-05-18/pacte-dexcellence-un-consensus-quasi-total-sur-la-poursuite-du-tronc-commun

coopération entre les deux Régions du Sud du pays et la FWB en vue du cofinancement d'un projet intégré, solidaire et ambitieux d'alimentation éducative à l'école.

Merlin Gevers
m.gevers@liguedesfamilles.be